

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... Six mois... Un an...

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois... La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

INSERTEMENTS: Annonces: la ligne... Réclames: ... Faits divers: ...

Les abonnements et les annonces sont reçues à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARRÉ, libraire, Grande-Place; à Paris, chez MM. HAVAS...

ROUBAIX. LE 26 MAI 1880

Table with 3 columns: BOURSE DE PARIS (Services gouvernementaux), 26 MAI, 25 MAI. Rows include 3 0/0, 4 1/2 0/0, Emprunts 5 0/0.

Table with 3 columns: Service particulier, 26 MAI, 25 MAI. Rows include Act. Banque de France, Société générale, Crédit de France, etc.

DEPECHES COMMERCIALES New-York, 26 mai. Change sur Londres, 4,86; change sur Paris, 5,18 1/2, 160.

Dépêches de MM. Schlagdenhauff et Co. représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymonprez: Havre, 26 mai. Ventes 300 b. Marché ferme.

BULLETIN DU JOUR

M. Léon Say est président du Sénat depuis hier. Il a été élu par 147 voix contre 9 voix, égarées sur divers noms, et 131 bulletins blancs.

« Puisse résulter ! » dit avec raison notre correspondance particulière de Paris. Si M. Léon Say a été élu par 147 voix, il ne faut pas oublier, en effet, que 140 voix se sont prononcées contre lui.

Les Intransigeants et les Opportunistes Le Mot d'ordre se console de l'avortement de la manifestation du 23 mai, par les violences qu'il débite contre l'opportunisme.

Voici quelques extraits d'un article de ce journal qui a pour titre 1870-1880. « Peuple, Tes meilleurs députés, morts pour toi comme Millière ou bannis comme Gambon, avaient porté à Bordeaux un pacte d'accusation contre les pires de nos jours... »

Un Diplôme Nous lisons dans le Figaro: « Le comte Robert d'Esclapart d'Host défendait vendredi matin, en Sorbonne, sa thèse de doctorat en sciences mathématiques, devant une assistance composée de grands professeurs, d'officiers d'artillerie, de professeurs et de Jésuites... »

La Nouvelle Presse libre trace encore d'une manière plus accentuée les dissentiments qui existent entre les cabinets de Vienne et de Londres. Ce journal s'attache à faire ressortir l'importance qu'il y a à présenter les tendances qui prédominent dans la future conférence de Berlin.

Enfin, selon une communication officielle que publie un autre journal de Vienne, la Presse, M. Groschen aurait nettement avoué à M. le baron Haymerlé qu'il avait pour mission de s'assurer par lui-même, si la Porte est en état de remplir pleinement et sans retard ses engagements, et si la constitution de la Turquie n'est pas possible, même avec la déposition du Sultan actuel.

LES FUNÉRAILLES DU CARDINAL PIE Poitiers, 25 mai, 2 h. 13. Foule incommensurable à l'intérieur et à l'extérieur de la cathédrale.

A TRAVERS LES CLUBS DE PARIS Un jeune avocat à la cour d'appel de Paris, M. Albert Pétrot, a fait, hier soir, aux Mille-Colonnes, rue de la Galté, une conférence sur le moral des Jésuites, sous la présidence de M. Frébaud, député de Paris, assisté de MM. Bauguiet, Tiersot, Talandier, députés, Jacques et Maillard, conseillers municipaux, et Clovis Hugues, poète.

LETTE DE PARIS (de notre correspondant particulier) Paris, 25 mai 1880. Ce qui achève d'exaspérer les radicaux, c'est que M. Andrieux déclare fait déclarer par ses amis qu'il serait heureux de voir une interpellation se produire au sujet des agissements de la police avant-hier, place de la Bastille et au cimetière du Père-Lachaise.

Un Diplôme Nous lisons dans le Figaro: « Le comte Robert d'Esclapart d'Host défendait vendredi matin, en Sorbonne, sa thèse de doctorat en sciences mathématiques, devant une assistance composée de grands professeurs, d'officiers d'artillerie, de professeurs et de Jésuites... »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

« Ce qui n'empêche pas que, l'année prochaine, le P. d'Esclapart ne pourra plus habiter rue des Postes, et que s'il veut continuer à enseigner, il devra, n'étant pas prêtre et n'ayant pas prononcé ses derniers vœux, — dans l'année prochaine, — se faire payer, alors que sa naissance, sa jeunesse, son goût, ses habitudes, tout chez lui répudie ce parti, — ou s'exiler. »

ont appris que la liquidation avait été très-laborieuse, à Londres. On parle, en outre, de la faillite d'une compagnie de chemin de fer américaine.

L'Officiel publiera demain un grand nombre de nominations dans les tribunaux et les justices de paix. Parmi ces nominations figure celle de M. Besnard, sénateur et ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Nancy, en qualité de conseiller à la Cour de Cassation, qui est nommé président de Chambre à la Cour de Cassation en remplacement de M. Gastambide, décédé.

« Le Conseil blâme M. Andrieux d'avoir, dans la journée du 23 mai, donné à ses agents des ordres dont l'exécution renouvelant les plus détestables procédés de l'empire, a porté de graves atteintes à la liberté des citoyens. »

« On assure que M. Andrieux a souri avec dédain, en lisant cet ordre du jour, qui n'a été voté que par 34 conseillers sur 80, qui doivent figurer dans l'assemblée entière. Les voix contraires exprimées, ont été au nombre de 7, plus un grand nombre d'absentions. 15 membres qui se trouvaient à leur banc, ont refusé de voter d'une manière très ostensible. »

« On assure que M. Andrieux a souri avec dédain, en lisant cet ordre du jour, qui n'a été voté que par 34 conseillers sur 80, qui doivent figurer dans l'assemblée entière. Les voix contraires exprimées, ont été au nombre de 7, plus un grand nombre d'absentions. 15 membres qui se trouvaient à leur banc, ont refusé de voter d'une manière très ostensible. »